

**GREENCITY IMMOBILIER HOLDING**  
**Société par actions simplifiée au capital de 86 671 523 €**  
**Siège social : 83 Rue de Bercy**  
**75012 PARIS**  
**RCS PARIS 901 891 044**

**EXTRAIT DE L'ACTE SOUS SIGNATURE PRIVEE CONSTATANT LES  
DECISIONS UNANIMES DES ASSOCIES PRISES EN DATE DU 12 FEVRIER  
2026**

**DEUXIEME DECISION**

Les associés, après avoir pris connaissance des rapports du Président et des Commissaires aux Comptes, décident de réduire le capital social d'un montant de TROIS CENT VINGT QUATRE MILLE QUATRE CENT CINQUANTE QUATRE EUROS (324 454 €) pour le ramener de QUATRE VINGT SIX MILLIONS SIX CENT SOIXANTE ET ONZE MILLE CINQ CENT VINGT TROIS EUROS (86 671 523 €) à QUATRE VINGT SIX MILLIONS TROIS CENT QUARANTE SEPT MILLE SOIXANTE NEUF EUROS (86 347 069 €) par voie de rachat des 324 454 ADP A' appartenant en totalité à la société VILLA ATHENA.

Cette réduction de capital social par voie de rachat d'une partie des ADP A' détenus par la société VILLA ATHENA est décidée sous la condition suspensive que les créanciers antérieurs à la date de dépôt du présent procès-verbal au Greffe du Tribunal de Commerce, ne forment pas opposition dans les délais légaux ou que leurs oppositions soient rejetées sans condition par le Tribunal.

Le prix de rachat est fixé à la somme d'un euro pour chaque action de 1 euro de valeur nominale, soit un prix global de rachat de 324 454 euros pour l'intégralité des 324 454 ADP A' rachetées.

Le prix de rachat sera payé comptant à la société VILLA ATHENA le jour de la réalisation de la réduction de capital social et concomitamment à la ratification de l'Ordre de mouvement.

Cette réduction de capital par voie de rachat d'une partie des titres détenus par la société VILLA ATHENA sera définitive dès la levée de la condition suspensive constatée par le Président.

Les 324 454 ADP A' achetées seront annulées conformément à la loi et aux règlements.

***Cette décision est adoptée à l'unanimité.***

### **TROISIEME DECISION**

Les associés, après avoir entendu la lecture des rapports du Président et du Commissaire aux Comptes, décident, sous la condition suspensive de la réalisation définitive de la réduction de capital visée à la résolution précédente de procéder à la modification de l'article 6 - « Apports » et de l'article 7 « Capital social » des Statuts comme suit :

- Il est ajouté à l'article 6 - "Apports" la phrase suivante :

*Aux termes des décisions unanimes du 12 février 2026 et des décisions du président du .....2026 le capital social a été réduit d'une somme de 324 454 euros par rachat et annulation de 324 454 ADP A' et porté à 86 347 069 €.*

- " Article 7 - Capital social :

*Le capital social est fixé à QUATRE VINGT SIX MILLIONS TROIS CENT QUARANTE SEPT MILLE SOIXANTE NEUF EUROS (86 347 069 €) divisé en 86 347 069 actions d'une valeur nominale de 1 euro chacune libérées intégralement à la souscription et réparties en quatre catégories d'actions comme suit :*

- *16 176 690 actions ordinaires, soumises aux stipulations des Statuts et bénéficiant des droits figurant aux Articles 11.1 et 11.2 ci-dessous ;*
- *63 438 000 actions de préférence de catégorie A (ADP A) régie par les dispositions des articles L228-11 à L228-19 du Code de Commerce, soumise aux stipulations des Statuts et bénéficiant des droits figurant aux Articles 11.1 et 11.4 ci-dessous ;*
- *6 194 254 actions de préférence de catégorie A' (ADP A') régie par les dispositions des articles L228-11 à L228-19 du Code de Commerce, soumise aux stipulations des Statuts et bénéficiant des droits figurant aux Articles 11.1 et 11.4 ci-dessous ;*
- *538 125 actions de préférence de catégorie B (ADP B) régie par les dispositions des articles L228-11 à L228-19 du Code de Commerce, soumise aux stipulations des Statuts et bénéficiant des droits figurant aux Articles 11.1 et 11.3 ci-dessous ;*

***Cette décision est adoptée à l'unanimité.***

### **QUATRIEME DECISION**

Les associés donnent tous pouvoirs au Président pour constater la levée de la condition suspensive visée aux première et deuxième décision et pour :

- Acquérir au nom et pour le compte de la société les 324 454 ADP A' appartenant à la société VILLA ATHENA ;
- Procéder à la réalisation matérielle de la réduction de capital et à la réalisation de tout acte utile à ce titre,
- Procéder à la modification corrélative des statuts.

***Cette décision est adoptée à l'unanimité.***

**CINQUIEME DECISION**

Les associés donnent tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal, de la présente assemblée, pour accomplir toutes formalités qui seront nécessaires.

***Cette décision est adoptée à l'unanimité.***

**Certifié conforme  
Le Président**

DocuSigned by:

*AUBAY Stéphane*

7D127650D0D94AA...